

Contrôle sur place des demandes de remboursements de crédits de TVA : des précisions



© 2024 Les Echos Publishing

Lorsqu'une entreprise dispose d'un crédit de TVA, elle peut soit l'imputer sur ses prochaines déclarations, soit, sous certaines conditions, en demander le remboursement. Une demande qui peut être contrôlée dans le cadre d'une procédure spécifique d'instruction sur place, dont l'administration vient de préciser les règles de fonctionnement.

À noter : une demande de remboursement de crédit de tva peut aussi être examinée dans le cadre d'un contrôle sur pièces ou d'une vérification de comptabilité, au choix de l'administration.

L'étendue du contrôle

Cette procédure, qui permet à l'administration de se déplacer dans les locaux de l'entreprise, ne peut être mise en œuvre que pour recueillir les éléments permettant de vérifier l'existence et le montant du crédit de TVA dont le remboursement est demandé. Elle peut procéder à des constats matériels, consulter les documents comptables et obtenir tous renseignements et justifications utiles. Toutefois, l'entreprise n'est pas obligée de remettre une copie, sous

forme dématérialisée, des fichiers des écritures comptables (FEC).

En pratique : les agents du fisc peuvent intervenir sur place de 8 h à 20 h, et durant les heures d'activité professionnelle.

La procédure ne peut aboutir qu'à l'admission ou au rejet, en tout ou partie, de la demande, mais en aucun cas à un redressement de TVA.

L'information de l'entreprise

Avant d'engager la procédure, l'administration doit informer l'entreprise par l'envoi d'un avis d'instruction sur place, indiquant la date de la demande de remboursement, la date de sa venue dans les locaux de l'entreprise et la faculté pour cette dernière de se faire assister par un conseil de son choix.

La durée de la procédure

La procédure est encadrée par deux délais : l'administration doit rendre sa décision dans les 4 mois qui suivent la notification de l'avis d'instruction et dans les 60 jours suivant sa première intervention sur place. À défaut, la demande de remboursement est acceptée. Cependant, ce remboursement peut être remis en cause lors d'un contrôle ultérieur.

[BOI- CTX-PREA-20 du 15 mai 2024](#)